

Communauté de communes Argonne-Meuse

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31/08/2017

Nombre de conseillers en exercice :	55
Quorum sur effectif complet:	28
Nombre de conseillers présents :	38
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre d'absents :	14

L'an deux mille dix-sept, le 31 Août à 18h45, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis au siège de la communauté de communes à Clermont en Argonne sur convocation qui leur a été adressée le 24 Août 2017 par Sébastien Jadoul, le Président de l'EPCI, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour complet:

CHRONO	INTITULE	SEANCE DU 31/08/2017
2017-108	Association APNR – Projet de territoire suite réunion Grand Est de juin 2017	X
	PV conseil précédent	X
	Secrétaire de séance	X
2017-109	Cours d'anglais 2017/2018 – Tarifs facturation services – Recrutement vacataire et tarifs vacation et déplacement	X
2017-110	Demande de subvention frais kilométriques 2016 Fête musicale de la forêt	X
	Plan de financement véhicule cohésion sociale – conférence des financeurs	ajourné
2017-111	Demande de subvention association judo de Montfaucon	X
2017-112	Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion	X
2017-113	Convention avec familles rurales remboursement de frais 2016 CEJ/Pôle emploi	X
2017-114	Règlement intérieur, convention de mise à disposition des équipements sportifs – tarif de location	X
2017-115	Compétence eau assainissement – lancement d'une étude et groupement de commandes avec le SMGG	X
	Compétence GEMAPI point sur les rencontres inter-EPCI	X
2017-116	Tableau des emplois	X
2017-117	Non-valeur-créances éteintes	X
	Création régie de recettes pour repas occasionnels restauration scolaire (par délégation d'attribution-pour information)	X
2017-118	Demande de remboursement de frais suite à ATD non justifié/titres cantine et périscolaire ex CCMV	X
2017-119	Restitution locaux scolaires école maternelle Aubréville + avenant 2 restitution suite convention MAD de 2001	X
2017-120	Restitution locaux salle de la cousance + avenant 1 suite convention MAD de 2016	X
	Résultat appel d'offres programme de travaux voirie 2017	X
	Résultat appel d'offres requalification chemin de la Vaux Raguy à Clermont	X
2017-121	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC et la commune de Clermont pour l'éclairage public	X
2017-122	Modification de périmètre – changement de dénomination EPCI – modification des statuts du SMET	X
	Convention de prestations de services avec la commune de Clermont pour le gardiennage de la déchèterie	ajourné
2017-123	Harmonisation règlement REOM : délai de contestation (2 mois) et déduction pour enfants scolarisés	X
	Questions diverses	X

Table des matières

ASSOCIATION APNR – PROJET DE TERRITOIRE SUITE REUNION GRAND EST DE JUIN 2017	3
2017-108 - ASSOCIATION APNR – PROJET DE TERRITOIRE SUITE REUNION GRAND EST DE JUIN 2017	3
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE	4
PV CONSEIL PRECEDENT	4
2017-109-COURS D'ANGLAIS 2017/2018-TARIFS FACTURATION SERVICES – RECRUTEMENT VACATAIRE ET TARIFS VACATION ET DEPLACEMENT ...	4
2017-110 – DEMANDE DE SUBVENTION FRAIS KILOMETRIQUES 2016 FETE MUSICALE DE LA FORET	4
PLAN DE FINANCEMENT VEHICULE COHESION SOCIALE – CONFERENCE DES FINANCEURS (CD55)	5
2017-111 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION JUDO DE MONTFAUCON	5
PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	5
2017-112 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	5
2017-113 – CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES REMBOURSEMENT DE FRAIS 2016 CEJ/POLE EMPLOI	6
2017-114 – REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS-TARIFS DE LOCATION.....	6
COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE ETUDE ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMGG	6
2017-115 – COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE ETUDE ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMGG	7
COMPETENCE GEMAPI POINT SUR LES RENCONTRES INTER-EPCI	7
2017-116-TABLEAU DES EMPLOIS.....	8
2017-117 – NON VALEUR – CREANCES ETEINTES.....	10
CREATION REGIE DE RECETTES POUR REPAS OCCASIONNELS RESTAURATION SCOLAIRE (PAR DELAGATION ATTRIBUTION – POUR INFORMATION)11	
2017-118 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE ATD NON JUSTIFIE/TITRES CANTINE ET PERISCOLAIRE EX CCMV	11
2017-119-RESTITUTION LOCAUX SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE AUBREVILLE + AVENANT 2 RESTITUTION SUITE CONVENTION MAD DE 2001.....	11
2017-120 – RESTITUTION LOCAUX SALLE DE LA COUSANCE + AVENANT 1 RESTITUTION SUITE CONVNETION MAD DE 2016.....	11
RESULTAT APPEL D'OFFRES PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2017.....	12
RESULTAT APPEL D'OFFRES REQUALIFICATION CHEMIN DE LA VAUX RAGUY (DIT DE LA BOUTEILLE) A CLERMONT	12
2017-121 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CC ET LA COMMUNE DE CLERMONT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC. 12	
2017-122 – MODIFICATION DE PERIMETRE – CHANGEMENT DE DENOMINATION D'EPCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SMET	13
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CLERMONT POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE	13
2017-123 – HARMONISATION REGLEMENT REOM : DELAI DE CONTESTATION (2MOIS) ET DEDUCTION POUR ENFANTS SCOLARISES	13
QUESTIONS DIVERSES	13

En préambule de la séance, M. Sébastien JADOUL, le président, accueille les conseillers communautaires.

ASSOCIATION APNR – PROJET DE TERRITOIRE SUITE REUNION GRAND EST DE JUIN 2017

M. le président donne la parole à M. Aimont, président de l'association APNR (Association pour un Parc Naturel Régional d'Argonne). L'association a envoyé récemment une première étude de faisabilité et un atlas cartographique à la Région afin d'évaluer les potentialités territoriales en Argonne.

Suite au dépôt de ce dossier auprès des services de la région Grand Est, M. Franck Leroy, vice-président régional a pris en charge ce dossier pour initier une démarche pour l'élaboration d'un projet argonnais fédérateur et ambitieux. Une réunion a eu lieu le 7 juin 2017 avec les collectivités et les EPCI argonnais de Meuse, de Marne et des Ardennes. Cette réunion a permis une reconnaissance du contenu de l'étude de faisabilité et une validation par l'ensemble des personnalités présentes.

L'objectif est d'avoir une possibilité d'obtenir des subventions dans la Grande Région et de peser un peu plus qu'une collectivité individuelle. La Région soutiendrait l'APNR à hauteur de 50 000 € afin de concrétiser ce projet de territoire argonnais. La durée de ce projet est de 10 à 12 mois.

Ce projet intervient après plusieurs années de réflexion autour d'un parc naturel régional argonnais, dans un contexte de baisse de la démographie, de vieillissement de la population et du difficile maintien des services et activités.

M. Aimont rappelle qu'il est fondamental que les décideurs locaux prennent les décisions pour le devenir et le développement du territoire. Ce projet de territoire sera mis en œuvre à partir de septembre avec la désignation de représentants de chaque EPCI.

M. Aimont précise que cette phase d'étude et d'évaluation ne coûte rien à la communauté de communes.

Il ajoute que la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est importante car ce schéma servira de base aux collectivités pour aller chercher des fonds régionaux. De plus actuellement le territoire de l'Argonne n'est pas du tout identifié dans le SRADDET.

M. Holubowski demande qui animerait l'étude. M. Aimont répond que l'étude et l'animation seront menées par l'association APNR. Les décisions quant à elles seront prises par la Région et les représentants des intercommunalités.

M. Aimont insiste sur le fait que la CCAM a un rôle à jouer, le siège social de l'association APNR étant fixé à la codecom, et le siège technique à Rarécourt. M. Aimont quitte l'assemblée.

M. Dormois demande quelles sont les limites géographiques du périmètre de ce projet. M. Fagot indique qu'elles correspondent pour l'instant aux limites du projet de parc naturel régional, et effectivement une partie du territoire Argonne-Meuse n'est pas inclus.

M. le Président rappelle que le projet de parc naturel et le projet de territoire sont deux éléments différents, le périmètre du projet de territoire comprend les communes des EPCI intéressés par le projet.

2017-108 - ASSOCIATION APNR – PROJET DE TERRITOIRE SUITE REUNION GRAND EST DE JUIN 2017

Considérant l'étude-diagnostic de territoire et l'atlas cartographique réalisés par l'Association Argonne Parc Naturel Régional avec le soutien de la Région, des Départements et des Intercommunalités, sur 160 communes d'Ardennes, Meuse, Marne et montrant l'identité et les enjeux du territoire argonnais,

Considérant la réunion du 7 juin 2017 à l'initiative de la Région Grand Est en la personne de M. Franck LEROY, à laquelle était convié l'ensemble des parties prenantes à savoir, représentants de la région Grand Est, représentants des départements des Ardennes, Marne et Meuse, représentants des intercommunalités, des communes et des pays du territoire argonnais, au cours de laquelle il a été fixé comme objectif de travailler sur un projet de territoire argonnais fédérateur et ambitieux et proposé de confier cette mission à l'association Argonne PNR,

Considérant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est en cours d'élaboration et la nécessité pour notre territoire d'y être identifié et reconnu,

Où l'exposé de la démarche permettant de doter l'Argonne d'un projet de territoire proposée par le président de l'Association Argonne Parc Naturel Régional,

Le président de la Communauté de communes Argonne-Meuse propose de valider le principe de confier à l'association Argonne Parc Naturel Régional l'animation de la concertation afin de doter l'Argonne d'un projet de développement territorial,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de confier l'animation de la concertation permettant de doter l'Argonne d'un projet de territoire à l'association Argonne PNR,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FRANCOISE TESSIER est désignée et accepte cette fonction.

PV CONSEIL PRECEDENT

Le PV de l'AG du 28/06/2017 a été envoyé aux délégués communautaires. Après lecture ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

A la demande de M. Trouslard, une rectification du nom de la commune de Regnéville-Sur-Meuse sera effectuée.

2017-109-COURS D'ANGLAIS 2017/2018-TARIFS FACTURATION SERVICES – RECRUTEMENT VACATAIRE ET TARIFS VACATION ET DEPLACEMENT

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la proposition de continuer les cours d'anglais créés en 2008 sur le territoire de l'ex CC Centre Argonne et de les faire évoluer dans les conditions suivantes :

- localisation à Les Islettes et / ou Montfaucon d'Argonne,
- de 1 à 4 groupes (1 groupe = 1 niveau),
- de 18 à 24 séances de 1h30,

Pour le bon déroulement de l'opération, il convient d'organiser 2 soirées d'inscriptions (2x 1h30) lors desquelles le professeur jugera les niveaux des personnes intéressées et pourra ainsi les inscrire dans le groupe le plus adapté.

Il est proposé d'ouvrir les stages de formation dans les conditions suivantes

- Effectif de 8 participants minimum pour ce niveau,
- Remboursement des frais de déplacements au vacataire selon les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents (D2017-019),
- Qu'un tarif soit demandé à chaque participant résidant de la communauté de communes et résidant hors communauté de communes en fonction de la date à laquelle débiteront les cours et donc du nombre de séances selon le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE SEANCES	DUREE SEANCE	TARIF INTRA/CCCA	TARIF EXTRA/CCCA
24	1h30	210 €	230 €
21	1h30	180 €	200 €
18	1h30	150 €	170 €

- De fixer le montant horaire de la vacation à 35€ brut pour le formateur
- De fixer le règlement de 2 x 1,50h à la vacataire couvrant ainsi les soirées d'inscriptions,
- Que les recettes feront l'objet d'un titre de recettes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les conditions de mise en œuvre des cours d'anglais à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-110 – DEMANDE DE SUBVENTION FRAIS KILOMETRIQUES 2016 FETE MUSICALE DE LA FORET

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de subvention de l'association Fête musicale de la Forêt pour couvrir les frais d'utilisation des véhicules dans le cadre du festival de musique dans les conditions suivantes :

- Utilisation des véhicules (kangoo et Trafic) durant l'année 2016,
- Montant de facturation des frais de déplacement (0,18 €/km) pour **775,08 €**,
- Remboursement en 2017 au titre de l'année 2016.

Le président propose le versement d'une subvention de 775.08 € et précise que ce dernier serait effectué sous réserve de la production des pièces justificatives demandées à chacune des associations et ajoute que les bénéficiaires devront faire figurer le logo de la communauté de communes sur leurs supports de communication, le fichier du logo sera à leur disposition au siège de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le versement de la subvention de 775.08€ dans les conditions indiquées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT VEHICULE COHESION SOCIALE – CONFERENCE DES FINANCEURS (CD55)

M. le Président indique que ce dossier est pour l'instant ajourné de l'ordre du jour.

2017-111 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION JUDO DE MONTFAUCON

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de subvention de fonctionnement déposée par le club de judo de Montfaucon d'Argonne pour un montant de 840 €.

Vu l'avis défavorable de la commission cohésion sociale au vu de la date de dépôt de la demande et de la situation financière de l'association,

Le président propose :

- de suivre l'avis de la commission cohésion sociale et
- de refuser le versement de la subvention demandée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De refuser le versement de la subvention demandée par l'association,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

M. le Président donne la parole à M. Lamorlette, Vice-Président en charge de l'insertion au conseil départemental de la Meuse, afin de présenter le programme départemental de l'insertion et le pacte territorial de l'insertion.

Ce programme est mené de 2017 à 2021, l'insertion étant une compétence départementale, tout comme la lutte contre les précarités. Il faut s'appuyer sur l'existant et connaître les besoins.

Quatre comités locaux sont mis en place : Stenay, Verdun, Commercy et Bar le Duc, en partenariat avec les structures comme Mission Locale, Pôle emploi...

Le PDI se décline en 3 axes : les publics, les pratiques et les partenaires territoriaux.

Le 3^{ème} axe concerne plus particulièrement les EPCI à travers « la conduite d'une politique d'insertion au service des publics et d'un environnement inclusif en lien avec les EPCI ».

L'action menée en 2017 avec l'association Passeurs de mémoire en est un très bon exemple.

Mme Peureux, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale demande quelle est la place des EPCI dans ce dispositif

M. Lamorlette répond que c'est sous forme de dialogue et que cette nouvelle génération de PDI n'est qu'une réactivation du précédent programme. Il ajoute que les actions qui étaient menées au titre de l'ex codecom Centre Argonne font parties du PDI et PTI, à travers la mise en œuvre du point public, du contrat local de santé... Il faut continuer dans ce sens.

M. Chapé indique qu'une enquête va être lancée pour savoir si une implantation de l'association Val de Biesme Insertion pourra se réaliser sur le secteur de Varennes en Argonne. M. Lamorlette ajoute qu'une enquête avait eu lieu il y a quelques années mais que cela n'avait rien donné.

2017-112 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) réaffirmant le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014

Vu la loi NOTRÉ n°2015-991 du 07 août 2015

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) et pacte territorial d'insertion (PTI) validé par le conseil départemental de la Meuse en séance du 13 juillet 2017,

Où l'exposé du Vice-président du Conseil départemental de la Meuse en charge de l'insertion,

Considérant l'axe 3 du PDI/PTI : "la politique d'insertion au service des publics et des territoires",
Considérant que la mise en œuvre des préconisations du PDI se fera au travers du Pacte territorial pour l'insertion dans le cadre de programmes d'actions annuels co-construits au niveau départemental et local

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la signature du Pacte territorial d'insertion,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-113 – CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES REMBOURSEMENT DE FRAIS 2016 CEJ/POLE EMPLOI

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire des projets de convention avec l'association Familles Rurales de Clermont pour :

Le fonctionnement du Relais POLE EMPLOI / Familles Rurales

- La somme proposée pour l'activité « Relais POLE EMPLOI » au titre de l'année de fonctionnement 2016 est de **2 500 € maximum**.

Le fonctionnement des CLAS, CLSH, LAEP, Camps ados,

Le soutien porte sur le remboursement de frais de fonctionnement de l'association par la Communauté de communes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, ainsi que les conditions du versement d'un acompte au titre du remboursement des frais de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017:

- La somme proposée pour l'activité accompagnement à la scolarité (CLAS) au titre de l'année de fonctionnement 2016 est de 2 000 € maximum,
- La somme proposée pour les activités des CLSH (Centres aérés), Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), Déduction sera faite des frais de ménage et déménagements liés à l'organisation des centres,
- L'association pourra solliciter la Communauté de communes pour le versement d'un acompte plafonné à 3500 € au titre du remboursement de leurs frais de fonctionnement de l'année 2017.
- Le versement des soutiens s'effectuera dans la limite de l'équilibre financier des activités de l'association, en cas de bilan financier équilibré ou excédentaire, aucune contribution ne sera versée.

Où l'exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les conventions à intervenir avec l'association Familles Rurales,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-114 – REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS-TARIFS DE LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et des équipements sportifs gérés par la communauté de communes Argonne-Meuse à Clermont : Petit gymnase, Halle de sports, Terrain de foot et à Varennes : Salle polyvalente, afin de responsabiliser les structures utilisatrices de ces équipements,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des conventions pour la mise à disposition desdits équipements,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale sur les projets de conventions de mise à disposition et de règlement d'utilisation,

Où l'exposé,

Le président propose

- de valider les conventions et règlements d'utilisation et
- de signer une convention de mise à disposition avec chacune des structures utilisatrices
- qu'à compter du 1er janvier 2018 l'utilisation de ces équipements fasse l'objet d'une location de 100 €/an par structure (à l'exception des écoles et du collège du territoire),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le règlement d'utilisation,
- De valider les conventions à intervenir avec les utilisateurs,
- De valider le tarif et la location de 100€ à compter du 01/01/2018,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE ETUDE ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMGG

M. le Président présente le projet d'étude et de groupement de commande pour le transfert de la compétence eau/assainissement.

M. Dominguez, Vice-Président en charge de l'environnement indique que sans y être préparée, la collectivité risque de devoir faire appel à des grands groupes tels que Véolia, ce qui ne sera pas forcément satisfaisant. Il ajoute que la CCAM n'a pas les compétences en interne pour réaliser ce travail de diagnostic.

M. Dequenne demande le détail de l'étude et ce qu'il est prévu de faire. Pour l'instant la proposition qui est faite est juste de valider le principe du lancement de l'étude avec un budget prévisionnel.

2017-115 – COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE ETUDE ET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMGG

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),
 Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020 les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit en lieu et place de leurs communes membres les compétences eau et assainissement,
 Considérant la présentation faite par les services du conseil départemental de la Meuse lors du conseil communautaire du 28 juin 2017 sur un premier état des lieux des services d'eau et d'assainissement et sur le soutien en matière d'ingénierie que le service d'assistance peut apporter,

Considérant la nécessité d'anticiper le transfert de compétence et la proposition de mise en œuvre d'une réflexion commune avec la communauté de communes Argonne-Meuse, la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée et le syndicat mixte Germain Guérard (SMGG) dans le cadre d'un groupement de commande permettant de réaliser une étude-diagnostic,

Le président propose :

- la création d'un groupement de commande entre les 3 communautés de communes et le SMGG,
- la désignation du SMGG comme coordinateur du groupement,
- le lancement de l'étude-diagnostic de mise en œuvre et de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement,
- de valider le plan de financement sur la base du prévisionnel et la clé de répartition proposés par les services du conseil départemental de la Meuse à savoir :

Plan de financement :

Estimation des frais d'études	€HT
AMO	35 000
Etudes	200 000
Subvention AESN	188 000
Résiduel	47 000

Répartition du résiduel :

Communauté de communes	€HT
Argonne-Meuse	18 681
De l'Aire à l'Argonne	13 361
Val de Meuse-Voie Sacrée	14 958
TOTAL	47 000

- D'autoriser le recours à l'assistance technique du département pour la définition du cahier de charges de l'étude le cas échéant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés,

- De rejeter la proposition présentée ci-dessus.

COMPETENCE GEMAPI POINT SUR LES RENCONTRES INTER-EPCI

M. le Président laisse la parole à M. Dominguez, Vice-président en charge de l'environnement pour informer les délégués communautaires de l'avancement du dossier GEMAPI.

Le transfert de la compétence GEMAPI sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La CCAM réalise déjà la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur la Biesme, l'Aire (via le SM3A) et sur la Meuse.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le SMAVAS (gestion de la Biesme côté Marne), le SM3A et la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne pour s'entendre sur la prise de compétence PI (protection contre les inondations)

Pour les bassins versants de l'Aire et de la Biesme, proposition de l'Entente Oise Aisne pour la PI : 3€/habitant (coût annuel de 18 000 € pour 6 000 habitants). Quid du « retour sur investissement ? »

Pour le bassin versant de la Meuse : en attente de la proposition de l'EPAMA

Suite aux différents échanges : le SMAVAS nous fait une proposition pour prendre en charge l'ensemble de la GEMAPI pour la Biesme et ses affluents.

La CC de l'Aire à l'Argonne a déjà transféré au SMAVAS la GEMA pour la Biesme.

Pour l'Aire, possibilité de prise de compétence **PI** par la CCAM au 1^{er} janvier 2018 puis voir quelle possibilité pour transférer ou déléguer la compétence à un autre organisme.

2017-116-TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président propose au conseil communautaire de valider la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial dans les conditions suivantes :

- À compter du 01/10/2017,
- Au sein du service restauration scolaire site de Varennes pour assurer les fonctions de cuisinier/cuisinière,
- Pour une quotité horaire hebdomadaire de 21h57 annualisée (rémunération : 21.95/35ème)
- et de valider le tableau des emplois permanents à compter du 01/10/2017 :

EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2017 - DHS	OUVERTS	POURVUS	NON POURVUS	CUMUL DHS en centième
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	8	0	265
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2		55
20h00	1	1		20
35h00	1	1		35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	2		70
35h00	2	2		70
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2		70
35h00	2	2		70
ATTACHE	1	1		35
35h00	1	1		35
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	1		35
35h00	1	1		35
FILIERE ANIMATION	36	34	2	704,21
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3	3		92,86
28h36	1	1		28,6
29h16	1	1		29,26
35h00	1	1		35
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	33	31	2	611,35
10h05	1	1		10,08

12h33	1	1		12,55
12h42	1	1		12,7
15h00	1		1	15
15h06	1	1		15,11
16h36	1	1		16,6
20H27	1	1		20,45
21h49	1	1		21,82
22h04	1	1		22,07
22h30	1		1	22,5
23h07	1	1		23,12
26h39	1	1		26,65
26h41	1	1		26,68
26h56	1	1		26,93
27h23	1	1		27,38
27h30	1	1		27,5
27h40	1	1		27,67
28h59	1	1		28,98
29h09	1	1		29,15
35h00	4	4		140
3h03	4	4		12,2
6h50	1	1		6,83
6h51	1	1		6,86
7h06	1	1		7,1
7h37	1	1		7,62
8h39	1	1		8,65
9h09	1	1		9,15
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	9	8	1	260,89
AGENT SPECIALISE DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1		22,72
22h43	1	1		22,72
AGENT SPECIALISÉ DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	1	1		19,95
19h57	1	1		19,95
AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	3	3		88,98

28h00	1	1		28
28h29	1	1		28,48
32h30	1	1		32,5
AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	2	2		59,24
25h50	1	1		25,84
33h24	1	1		33,4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	1	1	70
35h00	2	1	1	70
FILIERE TECHNIQUE	11	10	2	179,66
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1		1	20
20h00	1		1	20
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	9	9	1	124,66
21h57	1		1	21,95
10h00	2	2		20
12h17	1	1		12,29
13h00	1	1		13
15h19	1	1		15,32
21h 59	1	1		21,99
3h07	1	1		3,12
7h21	1	1		7,35
9h38	1	1		9,64
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1		35
35h00	1	1		35
Total général	65	60	5	1409,76
			ETP :	21,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-117 – NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Monsieur le président fait part des cotes transmises par le trésorier pour admission en créances éteintes suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

C/6452 – CREANCES ETEINTES au titre du BUDGET ANNEXE OM
OM 2013 à 2016/2011 ANCIEN EPCI CCCA – 498.58€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les créances éteintes
- Dit que les crédits sont ouverts,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

CREATION REGIE DE RECETTES POUR REPAS OCCASIONNELS RESTAURATION SCOLAIRE (PAR DELEGATION ATTRIBUTION – POUR INFORMATION)

M. le président informe les délégués communautaires de la création d'une régie de recettes pour le site de Varennes en Argonne à compter de la rentrée 2017, afin d'encaisser les paiements des repas occasionnels pris sur les sites de Varennes, Consenvoye et Montfaucon.

2017-118 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE ATD NON JUSTIFIE/TITRES CANTINE ET PERISCOLAIRE EX CCMV

Le président expose aux membres du conseil communautaire la demande de remboursement de frais bancaires émanant d'un résident de la commune de Consenvoye dans le cadre de l'opération d'avis d'opposition à tiers détenteur n°3257757644 émis par le Centre des Finances publiques pour un montant de 201.60€ et concernant le non-paiement de factures de cantine scolaire et de garderie périscolaire au titre de l'exercice 2016, factures qui se sont avérées non justifiées, Ces frais s'élèvent à 101€ selon le justificatif établi par le Crédit agricole de Lorraine en date du 19 juillet 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De procéder au remboursement des frais indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-119-RESTITUTION LOCAUX SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE AUBREVILLE + AVENANT 2 RESTITUTION SUITE CONVENTION MAD DE 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée entre la commune d'Aubréville et la Communauté de communes Centre Argonne pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire à compter du 1er janvier 2001 et son avenant n°1 portant restitution des locaux Place Blaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016 portant création de la Communauté de communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la CC Centre Argonne et de la CC Montfaucon-Varennes en Argonne,

Vu l'arrêté du recteur académique Grand Est en date du 18 mai 2017 portant retrait de l'emploi d'enseignement de l'école maternelle d'Aubréville à compter de la rentrée scolaire 2017,

Considérant l'affectation des effectifs scolaires des enfants des communes d'Aubréville et de Neuville sur les écoles de Clermont en Argonne,

Considérant la fermeture de l'école maternelle d'Aubréville à compter de la rentrée 2017,

Considérant qu'en conséquence il convient de restituer les locaux à la commune d'Aubréville,

Le président propose qu'à compter du 1er septembre 2017, il soit convenu la restitution à la commune des locaux sis rue Saint Martin à Aubréville et anciennement utilisés dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire, cette restitution entraîne un avenant n°2 à la convention initiale.

A compter de cette date, la commune assure l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

En effet, le régime de mise à disposition s'applique tant que les biens concernés demeurent affectés à l'exercice des compétences transférées. Dès lors, que la communauté décide de désaffecter les biens «mis à disposition», la communauté perd tout pouvoir et les biens reviennent en pleine propriété à la commune initialement propriétaire. Ces biens sont désaffectés de tout usage à caractère scolaire ou périscolaire en raison du retrait de poste d'enseignement et de la fermeture de l'école.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires avec la commune d'Aubréville et portant restitution des locaux,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-120 – RESTITUTION LOCAUX SALLE DE LA COUSANCE + AVENANT 1 RESTITUTION SUITE CONVENTION MAD DE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée entre la commune d'Aubréville et la Communauté de communes Centre Argonne pour la mise à disposition de la salle de la Cousance pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire (cantine scolaire et ALSH) en date du 31 août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016 portant création de la Communauté de communes Argonne-Meuse issue de la fusion de la CC Centre Argonne et de la CC Montfaucon-Varennes en Argonne,

Vu l'arrêté du recteur académique Grand Est en date du 18 mai 2017 portant retrait de l'emploi d'enseignement de l'école maternelle d'Aubréville à compter de la rentrée scolaire 2017,

Considérant l'affectation des effectifs scolaires des enfants des communes d'Aubréville et de Neuville sur les écoles de Clermont en Argonne,

Considérant la fermeture de l'école maternelle d'Aubréville à compter de la rentrée 2017,

Considérant qu'en conséquence il convient de restituer les locaux à la commune d'Aubréville,

Le président propose qu'à compter du 1er septembre 2017, il soit convenu la restitution à la commune des locaux sis rue de la Cousance à Aubréville et anciennement utilisés dans le cadre de la compétence scolaire (cantine scolaire et ALSH), cette restitution entraîne un avenant n°1 à la convention initiale.

A compter de cette date, la commune assure l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

En effet, le régime de mise à disposition s'applique tant que les biens concernés demeurent affectés à l'exercice des compétences transférées. Dès lors, que la communauté décide de désaffecter les biens « mis à disposition », la communauté perd tout pouvoir et les biens reviennent en pleine propriété à la commune initialement propriétaire. Ces biens sont désaffectés de tout usage à caractère scolaire ou périscolaire en raison du retrait de poste d'enseignement et de la fermeture de l'école.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires avec la commune d'Aubréville et portant restitution des locaux ?
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

RESULTAT APPEL D'OFFRES PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE 2017

M. le Président informe les délégués communautaires du résultat de l'appel d'offres concernant le programme de travaux de voirie 2017 :

- 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Colas, Eurovia et SARL Marchand.

Suite à l'analyse des offres, le marché a été notifié à l'entreprise Marchand pour un montant de 259 685,38 € HT (offre de base et options).

M. le président indique qu'une réunion aura lieu avec l'ensemble des communes concernées par les travaux courant septembre.

RESULTAT APPEL D'OFFRES REQUALIFICATION CHEMIN DE LA VAUX RAGUY (DIT DE LA BOUTEILLE) A CLERMONT

M. le Président informe les délégués communautaires du résultat de l'appel d'offres concernant la requalification du chemin de la Vaux Raguy à Clermont en Argonne :

- 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Colas, Eiffage, Eurovia, SARL Marchand, TP Colle, Berthold avec des offres allant de 117000€HT à 123473.88€HT.

Le marché a été attribué à l'entreprise Berthold pour un montant de 117 000,00 € HT. La réunion publique est organisée le jeudi 14 septembre 2017 avec les riverains concernés par le projet. La durée des travaux est de 8 semaines.

2017-121 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CC ET LA COMMUNE DE CLERMONT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le président indique au conseil communautaire que dans le cadre du réaménagement du chemin de la Vaux Raguy, il est prévu des travaux qui relèvent de la compétence de la commune de Clermont en Argonne.

Aussi, il conviendrait de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, la commune de Clermont étant délégant et la communauté de communes étant délégataire.

Il est prévu que la fourniture des mâts pour l'éclairage public soit réalisée par la commune de Clermont et, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, leur installation et l'alimentation électrique soit réalisée dans le cadre du marché de travaux géré par la CCAM.

Les conditions de délégation seraient les suivantes :

- la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités et groupement de collectivités ;
- il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;

Où l'exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions énoncées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-122 – MODIFICATION DE PERIMETRE – CHANGEMENT DE DENOMINATION D'EPCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SMET

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET),

Vu la délibération du SMET en date du 27 juin 2017 portant validation des demandes d'adhésion d'EPCI et approuvant l'extension de périmètre,

Considérant la demande d'avis sur la modification du périmètre du SMET suite aux fusions au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre d'adhérents de 11 à 8 et entraînant une adhésion partielle de certaines communautés de communes,

Considérant la proposition de modifications des statuts,

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les statuts proposés,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le Président donne la parole à Mme Tessier, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets pour présenter les changements liés au nouveau prestataire de collecte des déchets ménagers. L'entreprise se nomme Eco-déchets. Le groupement de commande a permis d'obtenir des tarifs plus intéressants.

M. le Président ajoute que la mise en œuvre de la redevance incitative permettra une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2019.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CLERMONT POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE

M. le Président indique que ce dossier est pour l'instant ajourné de l'ordre du jour.

2017-123 – HARMONISATION REGLEMENT REOM : DELAI DE CONTESTATION (2MOIS) ET DEDUCTION POUR ENFANTS SCOLARISES

Le président propose au conseil communautaire que dans le cadre d'une démarche d'harmonisation du fonctionnement des services REOM les évolutions suivantes soient apportées à compter de l'exercice 2017 :

- Le redevable dispose d'un délai de 2 mois pour éventuellement contester la facture de redevance « ordures ménagères » ou « déchets professionnels » à compter de sa réception. Si le redevable estime qu'une erreur a été commise, il convient de s'adresser aux services de la CC Argonne-Meuse par tout moyen que ce soit et de fournir tout justificatif attestant de la situation.
- Le redevable peut solliciter une déduction pour enfant interne en fournissant un certificat de scolarité précisant le régime de l'enfant. Le redevable précisera le nom du redevable dont l'enfant dépend et fournira un justificatif 1 fois par an, à chaque rentrée scolaire. La déduction sera faite sur le 2^e semestre de facturation valant pour l'année civile soit :
- Une demie part variable (actuellement 57€/2 : 28.50€) sur les communes de l'ex CC Centre Argonne
- Un tiers de part fixe (actuellement 74€/3 : arrondi à 24.70€) sur les communes de l'ex CC Montfaucon Varennes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les évolutions du fonctionnement des services REOM susmentionnées,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait part aux délégués communautaires de la proposition d'achat d'un des bâtiments appartenant actuellement à l'EHPAD de Clermont en Argonne. Ce dernier se situe le long de la RD 603. Le montant d'achat est fixé à 70 000 € (estimation France domaines). L'achat de ce bâtiment conditionne la faisabilité du projet de réhabilitation de l'EHPAD de Clermont. La mairie de Clermont a également été approchée par l'EHPAD pour un potentiel achat, tout comme l'OPH.

Le conseil communautaire à la majorité n'est pas favorable à cet achat.

M. Lamorlette informe les délégués communautaires du projet de réhabilitation de l'église de Lachalade. Les travaux sont subventionnés à presque 100%. Le projet est porté par la mairie de Lachalade, qui n'a pas les moyens financiers de supporter l'avance de trésorerie afin de régler les factures des travaux. La demande est faite à la CCAM de pouvoir avancer la trésorerie.

M. le Président indique qu'il n'est pas possible que la CCAM se comporte comme un organisme bancaire de prêt et qu'elle ne peut donc pas avancer la trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.